

Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime SA.56985 de la Commission Européenne du 20 avril 2020 « COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises »,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 317 000 € d'autorisations de programme,

de 147 810 145 € d'autorisations d'engagement, de 317 000 € de crédits de paiement en investissement et de 147 810 145 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° : 533 « Transports scolaires ».

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 317 000 € et une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 147 620 145 € au titre du programme n°533 : "Transports scolaires".

ATTRIBUE

au titre de l'exercice 2020 les subventions forfaitaires aux entreprises selon la liste des bénéficiaires et le montant des aides, présentés en 2 annexe 2 dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session 18 et 19 décembre 2019.

APPROUVE

la convention pour une subvention à une entreprise en raison des difficultés liées à la pandémie de la Covid 19 présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement

APPROUVE

la liste des bénéficiaires et le montant des aides présentés en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au titre de l'exercice 2020 un montant complémentaire de 1.097,47 euros pour les accompagnateurs des cars scolaires transportant des collégiens en Loire-Atlantique pour l'année scolaire 2019 - 2020 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la commission permanente du 13 novembre 2020

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs